

## Mission fiscale



« La possession et le trafic de drogue sont des crimes très graves. »

## Mission économique



## Mission d'assistance



## Mission de sécurisation



## Mission de facilitation

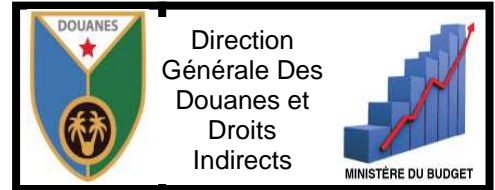


## Mission de protection de l'environnement



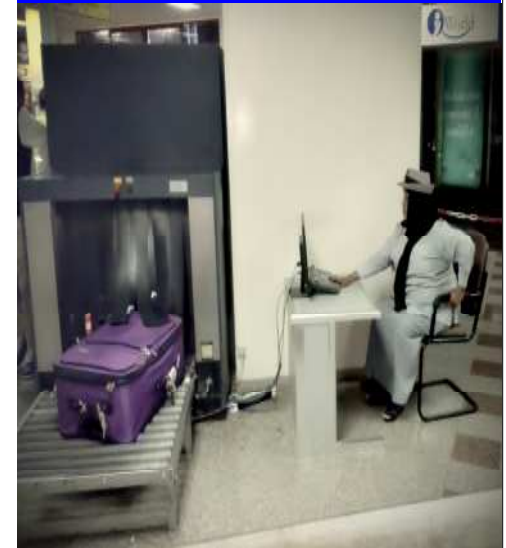
Direction Générale des  
Douanes Droits Indirects

Direction Générale DDI : 21 32 71 72  
Aéroport : 21 34 17 45  
[www.douanes.dj](http://www.douanes.dj)



Ce qu'il faut savoir à l'entrée en  
République de Djibouti

## GUIDE POUR LE VOYAGEUR



On vous souhaite un agréable  
séjour ou le cas échéant,  
un excellent voyage !

Vous voyagez ?  
Ne vous mettez pas involontairement en  
infraction ! La douane vous informe de  
vos droits et des devoirs, et les  
formalités à accomplir.



## La Douane Djiboutienne, une administration de protection du territoire et des ci-



## La contrefaçon met en danger votre santé et votre sécurité



## Une administration qui respecte les personnes et leurs droits

Formalités communes à tous les voyageurs à l'entrée et/ ou à la sortie de la République de Djibouti.

### Le voyageur est tenu de :

- ⇒ déclarer en détail les marchandises qu'il transporte;
- ⇒ payer les droits et taxes dûs sur les marchandises transportées ;
- ⇒ satisfaire aux formalités liées au contrôle des

**Ces contrôles sont avant tout effectués, au delà de leur aspect fiscal, dans le but d'assurer votre sécurité, de protéger votre santé et de préserver l'environnement.**

### Documents de voyage :

- Munissez-vous d'un passeport en cours de validité.
- Documents de vaccination valides
- Carnet de santé pour les animaux domestiques
- Les coupons du talon de bagages sont très importants.

### Importations effectuées à divers titres :

Les effets et objets personnels en cours d'usage transportés par le voyageur où dépourvus de tout caractère

commercial sont admis en franchise des droits et taxes :

- ⇒ Boisson alcoolisée : une bouteille d'alcool ;
- ⇒ Produits de parfumerie : un flacon de parfum ou d'eau de toilette ;
- ⇒ Tabacs : une cartouche de cigarettes ;
- ⇒ Les envois familiaux sous réserve que leur poids soit au plus égal à trois kilogrammes et que la valeur n'excède pas 5 000 FD ;
- Les effets et objets appartenant aux membres des corps diplomatiques, consulaires et des organismes internationaux bénéficient de l'admission en franchise;
- Les échantillons sans valeur marchande sont égale-

### Lors de leur importation, certaines marchandises sont soumises à des restrictions (liste non exhaustive) :

Vous ne pouvez importer et/ou exporter certaines marchandises qu'en accomplissant des formalités spécifiques (déclarations, obtention de visas, permis d'importation, etc.).

Il s'agit notamment des :

- armes et munitions : autorisation du Ministère de l'Intérieur ;
- appareils émetteurs-récepteurs : autorisation du Ministère de Communication, chargée des postes et des télécommunication ;
- médicaments (autres que pour les besoins personnels) : autorisation délivrée sous forme de visa par le Ministère chargé de la Santé ;
- produits alimentaires doivent être accompagné par un certificat phyto sanitaire délivré par les autorités compétents du pays d'origine .
- tout produit alimentaire importé sur le territoire national, non destiné à l'usage personnel, doit être soumis au visa préalable de L.A.N.A.A
- tous les matériaux précieux (diamants bruts, or, argent) doivent être accompagnés d'un certificat valide, facture, selon le Kimberley Process (processus de Kimberley) et doivent être transportés dans un contenant inviolable.

« Partager l'information pour mieux coopérer »

- les contrefaçons d'articles de marque ou d'articles protégés par de droits de propriété intellectuelle ou industrielle sont prohibées.

- espèces animales protégées : respect des prescriptions de la Convention de CITES sur les espèces animales protégées.

- les journalistes doivent se munir d'une autorisation du Ministère de la Communication chargé de la Poste et des Télécommunications.



### Autres marchandises prohibées ou réglementées :

- Il est illégal de transporter :
  - de la drogue, y compris du cannabis, de l'héroïne, de la cocaïne et des amphétamines à destination ou au départ de Djibouti.
  - des stupéfiants et des psychotropes (sauf ordonnance, certificat médical ou autorisation d'importation et d'exportation pour les médicaments, substances ou préparations classées comme stupéfiants ou psychotropes).
  - des produits dangereux tels que :
    - explosifs (classe 1-6)
    - gaz corrosifs ou toxiques (classe 2-3)
    - liquides inflammables
    - oxydants et peroxydes organiques
    - substances toxiques et substances infectieuses.

La douane Djiboutienne

est à votre écoute

pour vous orienter

- matière radioactive (gamma ou neutron...)
- produits et objets comportant des images ou représentations à caractère pornographique.

Il est également porté à la connaissance des voyageurs qu'il est interdit de :

- de chasser sur toute l'étendue du territoire que ce soit terrestre et sous-marin et la détention d'un fusil sous-marin est ainsi prohibée;
- d'exercer des activités de pêche, sous quelque forme que ce soit, de ramasser du corail et des coquillages ;
- de se livrer au commerce et à l'exportation des mammifères marins: dauphins, cachalots, dugongs et tortues marines et terrestres ainsi que leurs œufs ;
- Ceci peut inclure :
  - les hérons, crabiers, spatules, grues, flamants roses, et tous les oiseaux de mer ;
  - les espèces végétales dont des plantes ligneuses poussant dans les écosystèmes des massifs montagneux: tels que le genévrier, le palmier de Bankoualé, le dragonnier et le Sumac glutineux.
  - la chasse, la capture et le commerce de toutes les espèces d'animaux sauvages, de leurs dépouilles, peaux et trophées, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la République de Djibouti tels que :
    - ⇒ le francolin, le beaumarquet de Djibouti, l'aigle criard, le